



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-044
Portant réglementation de la circulation
Travaux d'appareillage réseau par SUEZ
Rue du Général De Gaulle – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande la société **SUEZ EAU FRANCE** relative à des travaux d'appareillage réseau ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et Lieu

À compter du **25 mai 2026** et **jusqu'au 22 août 2026 inclus**, la société **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à réaliser des travaux d'appareillage réseau **rue du Général de Gaulle, au niveau de l'intersection avec la rue Alexandre Dumas**, à Thourotte.

Article N°2 : Circulation

Durant la période des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Empiètement sur la chaussée,
- Mise en place éventuelle d'un **alternat**,
- **Vitesse limitée à 30km/h** aux abords du chantier.

Article N°3 : Signalisation

L'entreprise **SUEZ EAU France** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à la bonne information des usagers.

Article N°4: Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 20/05/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

